



AVIVO suisse

Association de défense et de détente des retraités

Réponse à la consultation sur le projet « réforme des retraites 2020 »

L'histoire de l'AVIVO s'est toujours trouvée conjuguée avec celle de l'AVS. C'est pourquoi notre association a tenu à associer ses membres à l'étude des propositions du « paquet » qui est soumis à consultation. Le fait que celui-ci soit d'emblée ficelé et que les lois qu'il concerne soient toutes complètement liées les unes aux autres ne simplifient pas la compréhension d'un sujet déjà fort complexe par lui-même. Il n'est pas étonnant d'ailleurs qu'il faille plus de deux cents pages pour le décrire...

L'AVIVO constate que la stratégie d'un « paquet de propositions » tentant de ménager et les uns et les autres, mêlant en plus les deux piliers, ne va conduire qu'à cumuler toutes les oppositions, ce qui finit généralement mal. Quelques avantages et points positifs de l'actuelle réforme ne sont ni assez novateurs ni assez indispensables aux yeux de l'AVIVO pour lui faire accepter l'ensemble des mesures. Nombre d'entre elles sont inacceptables. La déception est grande.

Pour l'AVIVO, il y a des incontournables qui structurent l'AVS. Ce sont ceux qui ont construit l'attachement et la confiance que marque la population au premier pilier des retraites. Le système de l'AVS est en effet exemplaire et unique. Il lui a permis de traverser les crises, les fortunes diverses de l'économie et l'augmentation de l'espérance de vie. L'AVS est sociale, solidaire, collective. Elle garantit l'universalité des rentes. Depuis 1980, les dépenses de l'AVS ont été maintenues entre 6 et 7% du PIB. Son système de répartition est simple et transparent, la participation de la Confédération (19,5%) est claire et équitable.

L'AVIVO connaît les dangers qui menacent un 2^{ème} pilier très fragilisé par son système de capitalisation de moins en moins rentable et craint de voir l'AVS devenir sa roue de secours. On ne saurait déshabiller Jean pour habiller Paul. Il est clair que dès les années 2020 et pour quelques années, l'AVS aura besoin de revenus supplémentaires. Son assiette des cotisations doit être revue, ce dont nous ne trouvons pas trace dans le projet, si ce n'est des modifications fondamentales qui touchent au cœur même de l'AVS – automatismes sans décisions démocratiques, flexibilisation des rentes, entorses à leur universalité - sans apporter la moindre amélioration des rentes. **Il n'y a pas de raison de fragiliser l'équilibre solidaire par des modifications qui ne s'imposent pas.**

D'importantes et **inacceptables économies** sont en plus prévues sur le dos des femmes (âge de la retraite, suppression des rentes de veuves) et une **diminution drastique intolérable de la participation de la Confédération** au coût de l'AVS.

En outre, l'art 112, al.2 lit b de la Constitution reste encore **lettre morte concernant « la couverture des besoins vitaux »**. Depuis 1975, les rentes sont restées volontairement endiguées et représentent seulement, en 2014, 1'170 francs pour la rente minimale et 2'440 francs pour la rente maximale. **L'AVS est indispensable pour 80% des retraités.** Sans les prestations complémentaires, c'est à dire sans cette aide sociale qu'il faut demander et qui varie selon les cantons, quelque 300'000 personnes ne pourraient simplement pas vivre. Sans parler de ceux qui n'osent pas la demander ou l'ignorent. Or



AVIVO suisse

Association de défense et de détente des retraités

le projet n'apporte qu'une sorte de pérennisation de cette aide – un 4ème pilier ? - qui fut prévue pourtant pour une période limitée.

Déterminations de l'AVIVO

1) Le niveau des rentes ne doit pas être baissé.

Pas de baisse des prestations par rapport à la situation actuelle et garanties pour les futures rentes. (qu'il s'agisse de l'AVS ou de l'indexation des rentes LPP, pour l'heure quasiment inexistantes). Le pouvoir d'achat doit être assuré par rapport à l'indice des salaires et l'indice des prix à la consommation qui doit absolument être rééquilibré. Introduction de l'individualisation des rentes pour les couples mariés.

2) Application sans attendre de l'art. 112 al 2 lettre b de la Constitution (couverture des besoins vitaux par les rentes AVS).

Donc augmentation des rentes.

3) Pas d'augmentation de l'âge de référence de la retraite (64 et 65 ans)

Si besoin impératif d'appliquer l'égalité hommes femmes, passer à 64 ans pour tous. Pas de pénalisation pour ceux qui doivent partir plus tôt pour cause de pénibilité et du nombre d'années d'activité.

4) Elargir l'assiette des cotisations AVS en prélevant des cotisations sur TOUS les revenus, non seulement sur les revenus des salariés et des indépendants, mais aussi sur tous les bonus et autres avantages accordés par les employeurs, et, surtout, sur tous les revenus financiers et sur les revenus de capitaux .

5) La participation de la Confédération au coût de l'AVS (19,5%) ne doit absolument pas diminuer et doit rester calculée sur la base des coûts de l'AVS.

Les fonds payés par la Confédération doivent garantir l'équilibre financier de l'AVS.

6) Refus du frein à l'endettement pour l'AVS

7) Dans le développement de la prévoyance vieillesse et de son financement, l'AVS doit être prioritaire, car son système est plus efficace et plus social que celui de la prévoyance professionnelle.

8) Pas de diminution du taux de conversion dans la LPP.

9) Mesures précises et contraignantes pour la réduction des frais administratifs exorbitants dans la gestion des quelque 700 milliards de capitaux LPP et pour la révision du calcul de la legal quote.

Inadmissible application de la legal quote pour les assurances vie calculée sur le chiffre d'affaires et non pas sur le bénéfice !

10) Pas de hausse de la TVA pour le financement de l'AVS.



AVIVO suisse

Association de défense et de détente des retraités

11) Pas de mesures de flexibilisation des rentes dans l'AVS. Etude de l'instauration d'une Nouvelle AVS globalisée intégrant peu à peu le 2^{ème} pilier tout en préservant les acquis. *Résolution du comité de l'AVIVO suisse du 6.02.20*

En conséquence, l'AVIVO suisse s'oppose clairement

à l'augmentation de l'âge de la retraite des femmes, essentiellement vu les inégalités salariales actuelles et l'inévitabilité répartition des tâches. De plus, les femmes assument un important travail de proche aidant et de garde des petits enfants dont la société ne saurait se passer.

à la diminution ou à la suppression des rentes de veuves

à la diminution de la participation de la Confédération au coût de l'AVS qui n'a rien d'excessif actuellement vu les contributions sur l'alcool et sur le tabac, ainsi que sur le point de TVA décidé en 1998. A noter que ces contributions ne sont pas entièrement dédiées à l'AVS mais sont bel et bien attribuées partiellement à l'escarcelle de la Confédération... L'AVIVO demande que ces appropriations cessent.

à la diminution du taux minimal de conversion qui signifie une baisse des rentes LPP. Une diminution moins sévère que celle prévue par le Conseil fédéral a été largement refusée en 2010 par 78% du peuple.

à l'augmentation de la TVA, une taxe particulièrement antisociale qui, de plus, est censée ne pas être attribuée totalement à l'AVS mais partiellement à la caisse de la Confédération.

au transfert de compétences fixant le taux d'intérêt technique dans la LPP qui, selon le projet, dépendrait désormais de l'appréciation des institutions de prévoyance.

à des mécanismes d'interventions automatiques dans l'AVS sans décisions démocratiques et qui dépendraient de la conjoncture ou de « l'évolution de la société » .

à une flexibilisation des rentes AVS selon des fluctuations qui mettraient en danger le principe de l'universalité des rentes.

A un encouragement à travailler plus longtemps, jusqu'à 70 ans, alors que les employeurs licencient les seniors dès 55 ans. Les chômeurs âgés peinent à trouver un travail, c'est la catégorie de chômeurs qui met le plus de temps à retrouver un emploi – 2 ans en moyenne -. Ils y perdent souvent leurs économies et leur moral Or, actuellement , personne n'a l'interdiction de travailler après 65 ans et de plus bénéficie des mêmes avantages que ceux qui sont promis dans le projet.

En revanche, l'AVIVO soutient



AVIVO suisse

Association de défense et de détente des retraités

Les mesures LPP concernant les chômeurs âgés, l'extension de l'assurance LPP dès 14'000 de revenus et la redéfinition de la déduction de coordination.

En conclusion, l'AVIVO demande instamment

La couverture des besoins vitaux par l'AVS, en respect de l'art 112, al 2 lit b de la Constitution fédérale.

Un élargissement de l'assiette des cotisations de l'AVS.

Des mesures de surveillance plus strictes sur les caisses LPP et la gestion du pactole famélique du 2^{ème} pilier qui est bien trop coûteuse pour les assurés. Le scandale de la légal quote basée sur le chiffre d'affaires et non sur les bénéfices doit cesser.

Une réflexion sérieuse visant à faire basculer peu à peu le 2^{ème} pilier dans le premier avec la garantie du respect des droits acquis.

Lausanne, mars 2014